

DÉCISION MUNICIPALE N°2024_198

OBJET : SERVICE CULTUREL – CONTRAT D'ENGAGEMENT RELATIF A LA REPRESENTATION D'UN CONCERT A DESTINATION D'UN PUBLIC SCOLAIRE, A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « COMPAGNIE L'ELECTRON LIBRE »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités, le service culturel a programmé 2 représentations d'un concert à destination d'un public scolaire, à 10h et 14h, le 3 avril 2025, à la salle polyvalente sise 10 rue des Jardins 95480 Pierrelaye,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'Association « Compagnie L'électron Libre », apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer un contrat d'engagement avec l'Association « Compagnie L'Electron Libre », représentée par Monsieur Boudjema DJEDID, en sa qualité de président, sise 54 rue Fontaine, 59110 LA MADELEINE.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la participation établi à **650 € Net** (Six cent cinquante euros Net) – Association non assujettie à TVA ; et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 22/10/2024

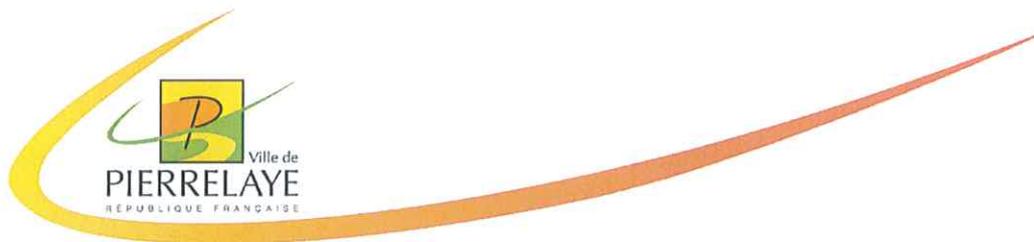
Le Maire,



Michel VALLADE



Transmis en Préfecture le : 05/11/2024
Publié(e) le : 05/11/2024
Exécutoire le : 05/11/2024



CONTRAT D'ENGAGEMENT RELATIF A LA REPRESENTATION DE CONCERTS SCOLAIRES

Contrat entre :

D'une part,

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
Téléphone : 01 34 34 31 42 e-mail : culture@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** » ;

Et

D'autre part :

L'Association « Compagnie L'électron Libre », représentée par Monsieur Boudjema DJEDID, agissant en qualité de président, domiciliée se situe 54 rue Fontaine, 59110 LA MADELEINE, SIRET 21950488300014.

E-mail : cielelectronlibre@gmail.com

Ci-après désignée par « **Le Prestataire** » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet du contrat

Le Prestataire s'engage à donner 2 représentations du spectacle de 45 minutes intitulé « Charlotte DUBOIS - Thérémine », le jeudi 03 avril 2025.

Les représentations auront lieu à 10h00 et à 14h00, à la salle polyvalente, 12 rue des Jardins, 95480 PIERRELAYE.

Article 2 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à mettre à disposition le ou les artiste(s) nécessaire(s) à la réalisation de la prestation.

Le Prestataire assumera le transport aller-retour de son matériel.

Le Prestataire s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du matériel qu'il fournit.

Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'organisateur.

En outre, le Prestataire s'engage au respect de la réglementation sanitaire en vigueur à la date de la prestation.

Le Prestataire est tenu d'assurer son personnel et tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de cette convention. Le Prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3 : Modalités de mise à disposition

L'Organisateur mettra à disposition du Prestataire le lieu dont il assurera en outre le service général. En qualité d'employeur, l'organisateur assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à verser au Prestataire, en contrepartie de la présente prestation, la somme suivante : **650,00 €** (Six cent cinquante euros). Il est précisé que l'Association « Compagnie L'électron libre » est non assujettie à la TVA.

Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le portail chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 5 : Dénonciation / Annulation du contrat

Les parties pourront notamment dénoncer la présente pour des raisons de trouble à l'ordre public, ou en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation de la prestation pour raison exceptionnelle par l'une ou l'autre des parties, la prestation pourra être reportée dans un délai d'un an dans les mêmes conditions.

Article 6 : Litige sur les dispositions du contrat

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Article 7 : Election de domicile des parties-prenantes au contrat

Pour l'exécution du présent, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE
- L'Association « Compagnie l'Electron Libre », 54 rue Fontaine, 59110 LA MADELEINE.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Pierrelaye, le 22/10/2024

À La Madeleine, le

Pour la Commune de Pierrelaye,

Pour l'Association « Compagnie l'Electron

Le Maire,

Libre »,

Le Président,



Michel VALLADE

Boudjema DJEDID